

CONDITIONS PARTICULIERES SIP
V. 01/03/2021

SPECIAL TERMS FOR SIP
Version 01/03/2021

1. OBJET

Les présentes Conditions Particulières définissent les modalités techniques dans lesquelles les réseaux de PS MOBILE ACCESS (ci-après dénommé «la SOCIETE») et du PARTENAIRE s'interconnectent et acheminent des communications voix et télécopie sur cette interconnexion.

Les communications et télécopies acheminées au titre des présentes Conditions Particulières concernent les communications et télécopies relatives au Trafic Sortant et au Trafic Entrant.

Les présentes Conditions Particulières incorporent par référence les Conditions Générales de la SOCIETE en vigueur au jour de la commande des Services définis ci-après.

2. DEFINITIONS

Les définitions s'appliquant aux présentes Conditions Particulières sont identifiées ci-dessous. Elles complètent les définitions données dans les Conditions Générales du Contrat, voire s'y substituent le cas échéant.

« **Destination** » désigne l'OBL vers lequel est émis un appel.

« **Lien de Raccordement** »: partie du support physique de transmission reliant un équipement du PARTENAIRE (en général un routeur IP) à un Point de Raccordement qui est réalisée par la SOCIETE au titre des présentes.

« **Point de Raccordement (PR)** » : désigne le point d'interface chez le PARTENAIRE ou chez la SOCIETE.

« **Service** » : acheminement de communications voix et télécopie remises sur une interface IP.

« **Sessions** » : ressources nécessaires dans le réseau de la SOCIETE, notamment sur les points service, pour que l'ensemble des communications remises par le PARTENAIRE à la SOCIETE puissent être acheminées. Les règles de dimensionnement entre les Sessions et le volume de communications à acheminer sont régies par les présentes Conditions Particulières.

« **SIP** » : Session Initiation Protocol. Protocole utilisé dans les réseaux IP.

1. PURPOSE

These Special Terms and Conditions set forth the technical procedures connecting PS MOBILE ACCES (hereinafter called "the COMPANY")'s and Partner's networks and that route voice and fax data on this interconnection.

The voice and fax calls routed under these Special Terms and Conditions are the voice and fax call for Outward and Inward Traffic.

These Special Terms and Conditions incorporate by reference the Company's General Terms and Conditions in force on the day the Services below are ordered.

2. DEFINITIONS

The definitions that apply to these Special Terms and Conditions are listed below. They round out the definitions given in the Agreement's General Conditions and may even supersede them where applicable.

"**Destination**" means the LLO to which a call is made.

"**Connection Link**" means part of the physical transmission network connecting a piece of equipment owned by the PARTNER (generally, an IP router) to a Connection Point. Said transmission is carried out by the COMPANY under this agreement.

"**Connection Point**" ("CP") means the interface point on the PARTNER's or COMPANY's premises.

"**Service**" means the routing of voice and fax calls delivered to an IP interface.

"**Sessions**" means the resources required in the SERVICE COMPANY Network, particularly at the service points, so that all calls delivered by the PARTNER to the COMPANY can be routed. The sizing rules between the Sessions and the volume of calls to be routed are governed by these Special Terms and Conditions.

"**SIP**": means the Session Initiation Protocol. The SIP protocol is used in IP networks.

PS Mobile Access

« **Trafic Sortant** » : désigne les communications livrées par le PARTENAIRE sur le réseau de la SOCIETE. « Trafic Entrant » : désigne les communications livrées par SOCIETE sur le réseau du PARTENAIRE.

"**Outward Traffic**" means the calls delivered by the PARTNER to the COMPANY Network. "Inward Traffic" means the calls delivered by the COMPANY to the PARTNER Network.

3. RACCORDEMENT

Pour raccorder le réseau du PARTENAIRE au réseau de la SOCIETE, la SOCIETE recommande que le PARTENAIRE opte, dans l'ordre de préférence décroissant, pour les possibilités suivantes :

-soit un Lien de Raccordement fibre noire est posé entre un Point de Raccordement de la SOCIETE et un équipement du PARTENAIRE

-et/ou soit un Lien de Raccordement Lan to Lan entre un Point de Raccordement DE la SOCIETE et un équipement du PARTENAIRE

-et/ou soit par Internet.

Pour ce faire, le PARTENAIRE peut commander les Liens de raccordement à la SOCIETE pour la fibre noire et le Lan to Lan, soumis aux Conditions Particulières relatives.

Au choix du PARTENAIRE, selon les possibilités techniques et commerciales de faisabilité, ces Liens de Raccordement peuvent être livrés sur site de la SOCIETE ou sur le site distant du PARTENAIRE.

Dans le cas où le PARTENAIRE opérerait pour un raccordement via Internet, la SOCIETE décline toutes responsabilités sur la qualité des communications ainsi acheminées.

Au minimum, le PARTENAIRE doit disposer d'un raccordement entre un Point de Raccordement qui lui est propre et un Point de Raccordement de la SOCIETE. Toutefois, la SOCIETE recommande au PARTENAIRE de prévoir un minimum de deux raccordements pour assurer la redondance du Service.

Les Points de Raccordement sont choisis par le PARTENAIRE sur la base de la liste « liste des Points de Raccordement » désignés dans le BDC ainsi que les Points de Raccordement du PARTENAIRE.

Ces Points de Raccordement pourront être modifiés par la SOCIETE qui en informera le PARTENAIRE deux semaines avant l'entrée effective de cette modification.

Le PARTENAIRE est responsable du dimensionnement des Liens de Raccordement qui lui sont nécessaires pour véhiculer les communications qu'elle souhaite remettre à la SOCIETE.

3. CONNECTION

To connect the PARTNER'S Network to COMPANY'S network, the COMPANY recommends that the PARTNER choose, in order of decreasing preference, the following possibilities:

- either a black fiber Connection Link is installed between a COMPANY Connection Point and PARTNER equipment

- or a LAN-to-LAN Connection Link is installed between a COMPANY Connection Point and PARTNER equipment

- and/or by Internet.

To do so, the PARTNER may order Connection Links from COMPANY for black fiber and LAN-to-LAN governed by the related Special Terms and Conditions.

At the PARTNER'S choice, depending on the technical and commercial feasibility, these Connection Links may be delivered to the COMPANY'S site or the PARTNER'S remote site.

If the PARTNER chooses an Internet link, the COMPANY declines any liability for the quality of the calls routed over the Internet.

At a minimum, the PARTNER shall have a connection between its own Connection Point and a Connection Point of the COMPANY. However, the COMPANY recommends that the PARTNER provide a minimum of two connections to ensure Service redundancy.

The Connection Points are chosen by the PARTNER on the basis of the "Connection Point list" indicated in the Order Form as well as the PARTNER's Connection Points.

These Connection Points may be changed by the COMPANY, which shall inform the PARTNER of this change two weeks before the change takes effect.

The PARTNER shall be responsible for sizing the Connection Links it needs in order to carry the calls it wishes to deliver to the COMPANY.

PS Mobile Access

Dans le cas où le PARTENAIRE fournit ses propres Liens de Raccordement, le PARTENAIRE est responsable des mécanismes de sécurisation de ses Liens de Raccordement.

4. DIMENSIONNEMENT

Le PARTENAIRE achète de la capacité en commandant des Sessions, cette capacité correspondant au nombre maximum de communications simultanément possibles à un instant T. Les Sessions commandées par le PARTENAIRE sont identifiées « Sessions SIP ».

Le PARTENAIRE est responsable du dimensionnement des Sessions qui lui sont nécessaires pour écouler les communications qu'elle va remettre à ou recevoir de la SOCIETE au titre des présentes.

Par défaut, le PARTENAIRE peut disposer de 32 Sessions Nominales, au-delà d'une quantité de 32 Sessions Nominales le PARTENAIRE peut disposer d'un nombre de Sessions Nominales égale à un multiple de 32.

Si le PARTENAIRE envoie un volume de communications supérieur au nombre cumulé de Sessions qu'elle détient, le volume est écrêté et rejeté au niveau des Points de Raccordement. Cet écrêtage se fait selon l'ordre de réception des communications. Dans le cas où une communication serait écrêtée, seule la responsabilité du PARTENAIRE pourrait être engagée.

Toutefois, la SOCIETE fournira ses meilleurs efforts pour éviter tout écrêtage et se rapprochera du PARTENAIRE pour redimensionner le cas échéant

L'architecture conçue pour le bon fonctionnement du Service prévoit l'équi-répartition des Sessions commandées par le PARTENAIRE sur au moins deux points Service différents, sauf dans le cas où le PARTENAIRE a opté pour un seul Lien de raccordement.

En cas d'incident sur un Point de Raccordement, le PARTENAIRE est responsable du reroutage de ses communications pour le Trafic Sortant vers un autre Point de Raccordement non affecté par l'incident, et ce, jusqu'à la limite maximum du nombre de Sessions autorisées sur ce Point de Raccordement. Pour offrir le maximum de sécurisation au Service, les Points de Raccordement de la SOCIETE sont installés et configurés avec une redondance des organes internes les plus sensibles.

Les adresses IP des points Services que la SOCIETE communique au PARTENAIRE pour le bon fonctionnement du Service ne doivent pas être communiquées par le PARTENAIRE à des tiers.

If the PARTNER provides its own Connection Links, the PARTNER is responsible for the security mechanisms of its Connection Links.

4. SIZING

The PARTNER buys capacity by ordering Sessions, whereby this capacity corresponds to the maximum number of simultaneous calls possible at any given time. The Sessions ordered by the PARTNER are identified as "SIP Sessions".

The PARTNER shall be responsible for sizing the number of Sessions it needs in order to carry the calls that it will deliver to, or receive from, the COMPANY under this agreement.

By default, the PARTNER may have 32 Nominal Sessions. Over 32 Nominal Sessions, the PARTNER may have a number of Nominal Sessions equal to a multiple of 32.

If the PARTNER sends a volume of calls greater than the total number of Sessions it holds, the volume is capped and [the excess calls are] rejected at the Connection Points. This capping is applied according to the order in which the calls are received. If a call is capped, the PARTNER shall be solely liable.

However, the COMPANY shall make every reasonable effort to avoid any capping and shall contact the PARTNER to resize [the number of Sessions] where necessary.

The architecture designed for the proper operation of the Service provides for the Sessions ordered by the PARTNER being split over at least two different Service points, except where the PARTNER has opted for a single Connection Link.

If an incident occurs at a Connection Point, the PARTNER is responsible for rerouting its calls for Outward Traffic to another Connection Point not affected by the incident, up to the maximum number of Sessions authorized at this Connection Point. To ensure maximum security for the Service, the COMPANY'S Connection Points are installed and configured with redundancy for the most sensitive internal components.

The PARTNER shall not inform third parties of the Service point IP addresses that the COMPANY discloses to the PARTNER so that the Service can operate properly.

PS Mobile Access

5. QUALITE

Pour les communications remises par le PARTENAIRE à destination des clients raccordés au réseau de la SOCIETE et via un Lien de raccordement commandés à la SOCIETE uniquement, l'écoulement des communications est traité par la SOCIETE avec :

- un taux d'efficacité réseau supérieur à 99,3%, et
- un taux d'efficacité des appels de plus de 65%.

Pour des raisons techniques, la qualité des télécopies ne peut être garantie, ce type de flux n'est pas pris en compte dans les engagements de qualité de service.

Les engagements de qualité de service de la SOCIETE ne prennent pas en compte les échecs dus au dimensionnement des ressources de la responsabilité du PARTENAIRE.

Au cas où un flux de communications perturberait la qualité de son réseau, la SOCIETE se réserve le droit de mettre en œuvre des mesures de régulation afin de maintenir la qualité des prestations offertes sur l'ensemble de son réseau. Elle en informe alors le PARTENAIRE dans les meilleurs délais.

5. QUALITY

The COMPANY distributes the calls delivered by the PARTNER to customers connected to the COMPANY's network solely via a Connection Link ordered from the COMPANY, with:

- a network efficiency rate of more than 99.3%, and
- a call efficiency rate of more than 65%.

For technical reasons, the quality of faxes cannot be guaranteed. This type of flow is not a part of the service quality commitments.

The COMPANY's service quality commitments do not factor in failures due to resource sizing, which is the responsibility of the PARTNER.

If a communications flow disrupts the quality of its network, the COMPANY reserves the right to implement regulatory measures in order to maintain the quality of the services offered over its entire network. It shall then inform the PARTNER thereof as soon as possible.